

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD68

présenté par
Mme Le Feur

à l'amendement n° CD|36 (Rect) de M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE PREMIER

Retiré avant publication.